

analyser et diffuser aussi largement que possible les données d'expérience positives enregistrées aux niveaux national et international dans le sens des objectifs louables qui figurent dans la Déclaration universellement acceptée;

"6. *Prie en outre* le Secrétaire général de continuer à informer l'Assemblée générale, de façon succincte, dans des annexes aux rapports sur la situation sociale dans le monde, des mesures adoptées par les gouvernements — et ne figurant pas dans d'autres rapports présentés de façon régulière — ainsi que par les organisations internationales intéressées à la réalisation des dispositions de la Déclaration et à l'application de la présente résolution."

14^e séance plénière
9 mai 1979

1979/16. La jeunesse dans le monde contemporain

Le Conseil économique et social,

Notant avec un grand intérêt l'importance accordée par l'Assemblée générale aux problèmes de la jeunesse,

Rappelant les résolutions 33/6, 33/7 et 33/8 de l'Assemblée générale, en date du 3 novembre 1978, relatives respectivement aux courants de communication avec la jeunesse et les organisations de jeunes, à l'Année internationale de la jeunesse et à l'éducation physique et aux échanges sportifs entre jeunes,

Notant avec satisfaction que la Déclaration concernant la promotion parmi les jeunes des idéaux de paix, de respect mutuel et de compréhension entre les peuples²⁶ continue à fournir une base utile et un stimulant pour la poursuite de l'action dans le domaine de la jeunesse, aux niveaux national, régional, interrégional et international,

Convaincu que la préservation et le renforcement de la paix et de la sécurité internationales sont les bases indispensables d'un avenir sûr et heureux pour les jeunes de tous les pays,

Pleinement conscient de la nécessité urgente d'assurer aux jeunes, sans aucune discrimination, des droits égaux à l'éducation, à un emploi productif, à des chances égales, à un salaire égal pour un travail d'égale valeur, à une formation professionnelle et à des conditions de travail adaptées à leur âge,

Réaffirmant qu'il est important de prendre à tous les niveaux des mesures qui permettent aux jeunes de participer pleinement au développement économique et social de leur pays et d'acquérir l'instruction, les qualifications et l'expérience facilitant leur activité économique ultérieure sur une base durable et leur permettant de contribuer au développement économique et social,

Convaincu de la nécessité impérieuse d'utiliser l'énergie, l'enthousiasme et les capacités créatrices des jeunes pour édifier la nation, lutter pour l'indépendance nationale et l'autodétermination conformément à la Charte des Nations Unies, et combattre la domination et l'occupation étrangères, ainsi que pour assurer le progrès économique, social et culturel des peuples, instaurer le nouvel ordre économique international, préserver la paix mondiale et promouvoir la coopération et la compréhension internationales,

Reconnaissant la nécessité d'utiliser plus largement et plus efficacement les moyens d'information et tous les autres courants qui peuvent permettre aux jeunes de participer, d'une façon concrète et efficace, au développement national et aux activités de l'Organisation des

Nations Unies aux niveaux national, régional, interrégional et international,

Convaincu de la nécessité d'intensifier et de consolider les efforts de l'Organisation des Nations Unies afin d'appliquer d'une manière coordonnée et réaliste les programmes pour la jeunesse élaborés par tous les organismes des Nations Unies intéressés et par les organisations non gouvernementales de jeunes ou s'occupant directement des jeunes,

Conscient de la nécessité de renforcer les arrangements en matière de coopération entre instituts nationaux et internationaux de recherche dans le domaine de la jeunesse,

Notant les opinions concernant la question de la jeunesse dans le monde contemporain exprimées dans le rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa vingt-sixième session²⁷,

1. *Prie* le Secrétaire général de porter à l'attention de l'Assemblée générale, lors de sa trente-quatrième session, tous les documents pertinents établis pour la Commission du développement social sur la question de la jeunesse dans le monde contemporain;

2. *Prie* le Secrétaire général d'inviter les Etats Membres, les institutions spécialisées compétentes et les autres organismes des Nations Unies à continuer de présenter des rapports sur les mesures prises pour appliquer la Déclaration concernant la promotion parmi les jeunes des idéaux de paix, de respect mutuel et de compréhension entre les peuples, et sur le rôle et la participation présents et futurs des jeunes en ce qui concerne le développement et le processus d'édification de la nation, ainsi que la promotion de la coopération et de la compréhension internationales;

3. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre les consultations avec les Etats Membres, les commissions régionales et les organisations non gouvernementales intéressées sur l'amélioration des courants de communication entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées compétentes, d'une part, et les organisations nationales et internationales de jeunes, d'autre part, afin d'appliquer les dispositions de la résolution 33/6 de l'Assemblée générale;

4. *Décide* de faire figurer le point intitulé "La jeunesse dans le monde contemporain" à l'ordre du jour de la vingt-septième session de la Commission du développement social, et de faire examiner par celles-ci, dans le cadre de cette question, un rapport complémentaire du Secrétaire général basé sur les renseignements déjà disponibles et sur les apports supplémentaires fournis par les Etats Membres, les institutions spécialisées intéressées et les autres organismes des Nations Unies;

5. *Prie* le Secrétaire général d'établir un deuxième rapport sur la situation des jeunes et de le présenter au Conseil économique et social, lors de sa première session ordinaire de 1983, conformément à la résolution 33/118 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1978, relative au plan à moyen terme pour la période 1980-1983.

14^e séance plénière
9 mai 1979

1979/17. Activités opérationnelles pratiques pour la coopération technique

Le Conseil économique et social,

Reconnaissant que les politiques d'aide sociale dans le cadre du développement qui ont été élaborées lors de

²⁶ Résolution 2037 (XX) de l'Assemblée générale.

²⁷ Documents officiels du Conseil économique et social, 1979, Supplément n° 4 (E/1979/24), par. 103 à 108.

récentes conférences intergouvernementales ont une influence importante sur les activités opérationnelles pratiques dans les pays en développement,

Reconnaissant que le droit et la responsabilité de chaque Etat de déterminer en toute liberté ses propres objectifs de développement social, de fixer ses propres priorités et de choisir, conformément aux principes de la Charte des Nations Unies, les moyens et méthodes permettant de les atteindre, à l'abri de toute ingérence extérieure, sont un élément essentiel du progrès et du développement dans le domaine social,

Notant que, ces dernières années, les activités opérationnelles ayant pour but d'aider les gouvernements à renforcer leurs services sociaux ont beaucoup diminué,

Rappelant les débats de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement, qui s'est tenue à Buenos Aires du 30 août au 12 septembre 1978, et la nécessité de souligner l'importance de la coopération technique dans les secteurs sociaux du développement,

Accueillant favorablement les propositions formulées dans le sous-programme 4, intitulé "Prestations de services d'aide sociale", du programme 2 figurant au chapitre 13 du projet de plan à moyen terme pour la période 1980-1983²⁸ en vue d'aider les gouvernements à assurer leurs services opérationnels pratiques, y compris la formation de personnel d'aide sociale,

Prie le Secrétaire général, compte tenu du fait que l'assistance fournie devrait être adaptée aux objectifs et priorités nationaux des pays bénéficiaires, d'appuyer ces activités opérationnelles importantes dans le domaine de l'aide sociale et de présenter à la Commission du développement social, lors de sa vingt-septième session, un rapport sur les progrès réalisés à cet égard.

14^e séance plénière
9 mai 1979

1979/18. Renforcement des politiques et des programmes de protection sociale orientés vers le développement

Le Conseil économique et social,

Reconnaissant que la Conférence internationale des ministres responsables de la protection sociale, tenue en 1968, et les sept conférences régionales des ministres chargés de la protection sociale des Etats d'Asie, des Etats d'Afrique, des Etats arabes et des Etats d'Europe ayant eu lieu par la suite ont formulé et mis au point le concept de protection sociale orientée vers le développement, en insistant sur les rôles de la prévention, du développement et de la participation active de la population, qui revêtent une importance particulière pour les programmes sociaux des pays en développement,

Conscient que le concept de protection sociale orientée vers le développement ne se limite pas aux stratégies correctives et curatives ni à des programmes disparates destinés à certains groupes de la population, mais vise à maximiser le rôle social de l'ensemble de la population et à renforcer la cohésion des familles et des collectivités dans les zones rurales et urbaines,

Notant que les stratégies de protection sociale ne se limitent pas aux activités traditionnelles des départements chargés de la protection sociale mais ont trait à toutes les activités relatives au développement,

²⁸ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément n° 6 (A/33/6/Rev.1), vol. II.

Rappelant la création, sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, de centres de recherche et de formation en matière de protection sociale en Europe, en Asie et en Afrique, conformément aux recommandations des conférences des ministres chargés de la protection sociale, et se félicitant des contributions importantes faites par ces centres en peu de temps,

1. *Demande* aux gouvernements d'intensifier leurs efforts en vue d'appliquer des politiques de protection sociale orientées vers le développement;

2. *Demande instamment* que soient intensifiés les travaux exécutés par les centres régionaux de protection sociale et que tous les centres de développement intégré dont on envisage la création incluent dans leurs programmes de travail des programmes ayant expressément trait à la protection sociale;

3. *Prie* le Secrétaire général de renforcer les travaux du Secrétariat relatifs aux aspects de la protection sociale ayant trait à la politique générale, à la planification, à la formation et aux activités opérationnelles, notamment ceux qui intéressent le développement rural intégré, compte tenu des principes directeurs arrêtés par l'Assemblée générale en matière de développement;

4. *Prie en outre* le Secrétaire général d'examiner et d'analyser les activités de développement, y compris celles entreprises dans les divers centres internationaux et régionaux, dont le contenu et les objectifs portent sur la protection sociale, et de faire rapport sur ce sujet à la Commission du développement social lors de sa vingt-septième session.

14^e séance plénière
9 mai 1979

1979/19. Fonctions et programme de travail à long terme du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance

Le Conseil économique et social,

Conscient que la responsabilité principale de la solution des problèmes de prévention du crime et de lutte contre la délinquance incombe aux gouvernements nationaux,

Réaffirmant qu'il a le devoir d'encourager la coopération internationale en vue de résoudre les problèmes économiques, sociaux, culturels et humanitaires et qu'il est investi de la responsabilité de promouvoir la coopération internationale dans le domaine de la prévention du crime et de la lutte contre la délinquance,

Rappelant le paragraphe 5 de la résolution 32/60 de l'Assemblée générale, en date du 8 décembre 1977, ainsi que les autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social,

Conscient de la nécessité et de l'importance d'arrangements plus efficaces et mieux coordonnés aux fins des travaux des organes de l'Organisation des Nations Unies chargés de la prévention du crime et du traitement des délinquants,

Reconnaissant le rôle joué par le Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance pour ce qui est d'aider le Conseil économique et social à organiser et à coordonner les activités des organismes des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la lutte contre la délinquance,

1. *Charge* le Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance des grandes fonctions ci-après :

a) Préparation des congrès des Nations Unies sur